

Couvent Saint-Isidore Non à l'abrogation de la protection légale

Conseil des monuments et sites du Québec

Number 66, Fall 1995

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/17253ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Conseil des monuments et sites du Québec (1995). Couvent Saint-Isidore : non à l'abrogation de la protection légale. *Continuité*, (66), 56–57.

Couvent Saint-Isidore : non à l'abrogation de la protection légale



Le couvent Saint-Isidore est représentatif d'un courant d'architecture vernaculaire qui a eu cours dans la région de Montréal au XIX^e siècle.
Photos : Pierre Ramet

Le 7 juin 1995, une quinzaine d'organismes se sont concertés pour réagir à une dangereuse initiative de la Ville de Montréal : l'abrogation de la protection légale du couvent Saint-Isidore dans le Vieux-Longue-Pointe, sur l'île de Montréal. Le Conseil des monuments et sites du Québec et Héritage Montréal font partie de cette coalition qui s'inquiète des répercussions qui pourrait avoir un tel précédent sur l'ensemble de notre patrimoine national. La rencontre du 7 juin a permis d'établir une stratégie collective et un programme d'action pour contrer l'ap-

plication d'une telle décision. Pour sa part, le Conseil demande au ministère de la Culture et des Communications de classer le couvent Saint-Isidore comme monument historique.

Le couvent Saint-Isidore : une valeur patrimoniale reconnue et protégée par la citation

C'est en 1852 que les Sœurs de la Providence acquièrent la propriété de monsieur Joseph Vinet, située sur la rive nord du fleuve. Durant les années 1960, les religieuses désertent leur couvent à la suite des bouleversements ma-

jeurs que connaît Longue-Pointe. La paroisse Saint-François d'Assise est en grande partie expropriée pour aménager les abords du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine. L'église et 150 maisons sont alors démolies. L'extension du port, l'aménagement des voies ferrées et l'implantation d'un site de transbordement de conteneurs ont marqué grandement l'environnement du bâtiment qui est privé de sa perspective sur le fleuve. Aujourd'hui, le couvent Saint-Isidore demeure pratiquement le seul témoin de ce qu'était Longue-Pointe avant tous ces bouleversements.

En dépit des modifications dramatiques qu'a connu son environnement, le couvent demeure d'un intérêt patrimonial indubitable. Le comité consultatif sur la protection des biens culturels de Montréal en est arrivé à cette conclusion formelle lors de sa séance du 22 août 1990. Ainsi, le couvent Saint-Isidore est « représentatif d'un courant d'architecture vernaculaire qui a eu cours dans la région de Montréal au XIX^e siècle [...]. Il [conserve], au moins dans son apparence extérieure, une grande partie de ses caractéristiques architecturales ». Le comité recommande donc alors la citation comme monument historique.

La citation cause-t-elle un réel préjudice financier ?

L'adoption en mars 1995 d'une résolution malheureuse du Comité exécutif recommandant d'abroger la citation provoque l'émoi du milieu patrimonial. Cette initiative crée un précédent qui menace la pérennité de l'ensemble du patrimoine national. Le sixième paragraphe de cette résolution est à ce chapitre éloquent :

« Il est résolu de s'engager à autoriser, sans condition, [...] la démolition du couvent Saint-Isidore sur demande de la Communauté des sœurs de la charité de la Providence, sous réserve que le comité exécutif ne peut juridiquement



Lorsqu'elles acquièrent la propriété de M. Joseph Vinet en 1852, les Sœurs de la Providence relient les deux maisons existantes par une section de pierre. Le bâtiment connaîtra par la suite divers ajouts et modifications.

garantir que l'autorisation de démolir sera ultimement octroyée à l'issue du processus prescrit au règlement sur la protection du patrimoine immobilier et de s'engager à faire en sorte que le permis de démolition éventuellement requis soit émis avec diligence. »

En fait, le dossier du couvent Saint-Isidore met essentiellement en jeu des intérêts financiers. Les religieuses considèrent que la citation dévalue leur propriété. Une évaluation effectuée à la demande des propriétaires en novembre

1991 conclut « qu'avant l'adoption du règlement sur la citation comme monument historique, l'immeuble avait une valeur marchande probable de trois millions de dollars et que par suite de la citation comme monument historique, cet immeuble devient pratiquement inutilisable ».

Par ailleurs, une expertise immobilière demandée par la Ville de Montréal fixe, en date du 3 juin 1992, la valeur marchande de l'immeuble à 2 567 000 \$ et conclut que l'effet de la

citation se manifeste plutôt par un délai de vente accentué (Sossier 2-187-17, p. 38). Cette évaluation démontre que le préjudice allégué par les propriétaires d'un bâtiment cité n'est pas probant. Dès lors, la précipitation avec laquelle la nouvelle administration a traité le cas du couvent Saint-Isidore soulève certaines questions.

Un précédent inacceptable

Dans cette fameuse résolution recommandant l'abrogation de la citation, le Comité exécutif de la Ville autorise également un règlement final hors cour mettant un terme à la poursuite intentée par la Communauté des sœurs de la charité de la Providence. À cet effet, un chèque de 420 000 \$ a été émis à l'ordre de cette communauté.

Assorti de l'abrogation et de l'engagement de recommander la démolition, ce

dédommagement crée un précédent des plus graves : le caractère patrimonial reconnu des biens culturels est aujourd'hui à la merci de décisions politiques sans perspective. Ces dernières font fi de ce qu'est le patrimoine, notre richesse collective et celle des générations futures.

Les rives du fleuve sont-elles réellement condamnées à être à tout jamais encombrées de conteneurs ? Est-il illusoire d'espérer qu'au début du siècle prochain (puisqu'il semble bien que nous en sommes aujourd'hui incapables), la population se réapproprie le bord de l'eau ? La disparition du couvent Saint-Isidore signifierait que notre société considère comme irréversible la direction dans laquelle nous nous sommes engagés. Nous ne pouvons conclure de la sorte sans porter préjudice aux générations futures. Nous nous devons de conserver cet héritage patrimonial qui leur appartient. C'est d'ailleurs l'unique préoccupation des membres de la coalition pour la conservation du couvent Saint-Isidore.

Comité APP, région de l'Ouest du Québec



En dépit des modifications dramatiques qu'a connu son environnement, le couvent demeure d'un intérêt patrimonial indubitable.

Pierre Ramet, agent de liaison

Comité Avis et prises de position, région de l'Ouest du Québec
6130, rue de Bienville, Brossard (Québec) J4Z 1W8
Tél. : (514) 926-2204 Téléc. : (514) 926-2136

Nancy Vaillancourt, agente de liaison

Comité Avis et prises de position, région de l'Est du Québec
Conseil des monuments et sites du Québec
82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél. : 1-800-494-4347 (418) 647-4347
Téléc. : (418) 647-6483